



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 244

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241227-VI-DEC-2024-244-AU  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un espace de stockage à l'Espace Associatif et Sportif Daniel-Rebiffé**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande de l'association LES EQUIPIERS DE LA GACHETTE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un espace de stockage au sein de l'Espace Associatif et Sportif Daniel-Rebiffé situé au 2 avenue des Meuniers à Etampes.

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie pour y entreposer du matériel qui servira au futur stand de tir.

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer une convention avec l'association LES EQUIPIERS DE LA GACHETTE, située au 49, rue Joseph-Roig – 91150 ETAMPES.

**ARTICLE n°2 :** La présente convention prend effet à partir du 12 décembre 2024 et ce jusqu'au 12 décembre 2025.

**ARTICLE n°3 :** La Ville d'Etampes consent cette mise à disposition au titre d'une redevance de 1 €.

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'association LES EQUIPIERS DE LA GACHETTE,

Fait à Etampes, le 27 DEC. 2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

27 DEC. 2024

